

Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk
299, route des Cantons
Saint-Émile-de-Suffolk (Qc) J0V 1N0

Demande de dérogation mineure

Service d'urbanisme

Renseignements généraux

Nom du (des) requérant (s) :

Êtes-vous propriétaire?
Si non, procuration?

oui	non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

adresse postale :

téléphone :

_____ télécopieur: _____

courriel:

Identification du site visé

No civique :

No de lot (s) :

No de matricule:

Est-ce un terrain riverain à un lac, cours d'eau ou milieu humide?

oui	<input type="checkbox"/>
non	<input type="checkbox"/>

Règlement visé par la demande

<input type="checkbox"/>	zonage
<input type="checkbox"/>	lotissement

Article:

Article:

Documents requis

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande (cochez):

- Une procuration signée du propriétaire si requérant autre que propriétaire
- Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage existant : un certificat de location préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage projeté : un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- Si la demande concerne un lotissement : un plan projet de lotissement préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- Le paiement des frais d'étude de la demande de 200.00\$ plus les frais de publication
- Tout autre document pertinent selon la demande (spécifier)
- _____
- _____
- _____
- _____

Engagement

je, _____ lettre moulées, reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Lettre d'autorisation (Procuration)

Seul le propriétaire de l'immeuble visé par la demande peut signer un permis de construction ou un certificat d'autorisation.

Le propriétaire peut cependant mandater une autre personne à signer en son nom à l'aide d'une procuration écrite ou du formulaire suivant. La procuration écrite ou le formulaire devra accompagner la demande.

Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie) ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne pour la signature doit être adoptée à cet effet.

À : Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk
Service de l'Urbanisme
299, route des Cantons
Saint-Émile-de-Suffolk (Qc) J0V 1N0
Tél.: 819-426-2947 poste 4 Télécopieur: 819-426-3447

De :

Nom du propriétaire

Adresse

Référence:

Site des travaux (adresse # lot)

Nature des travaux

Monsieur, Madame,

autorise

Propriétaire

Délégué

À prendre et à signer le permis ou certificat requis auprès de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour l'adresse du projet mentionné ci-dessus

Signature du propriétaire ou de l'administrateur
autorisé avec son titre

No de la résolution de
la compagnie

Date

Rappel sur la dérogation mineure

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Seules les dispositions suivantes du Règlement de zonage numéro 17-004 et du Règlement de lotissement numéro 17-005

- a : En ce qui concerne le Règlement de lotissement numéro 17-005 les dispositions concernant la dimension des lots;
- b: En ce qui concerne le Règlement de zonage numéro 17-004 les dispositions concernant la dimension des marges et cours.

Procédures et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Une fois une demande de dérogation mineure déposée auprès du service de l'urbanisme, celle-ci est transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des fins d'étude et de recommandation au Conseil.

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le CCU et le Conseil doivent analyser la demande de dérogation à la lumière des quatre (4) critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, une dérogation peut être accordée seulement:

Si l'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

Avant que le Conseil ne rende sa décision sur la demande, le greffier doit faire publier un avis d'au moins 15 jours à cet effet. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion portant la demande. Le Conseil rend sa décision par résolution.

À l'usage de la Municipalité

Date de réception de la demande : _____

Frais d'étude payés le : _____

Reçu no: _____

Permis en cours _____

No permis: _____

Avis d'arrêt des travaux no: _____